

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 • APPLICATION ET OPPOSABILITE

La société IMPRIMERIE DE L'EPERON (ci-après désignée « IMPRIMERIE DE L'EPERON ») a pour activité, la fabrication et commercialisation d'imprimés divers (ci-après désignés les « Prestations »).

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir et fixer les modalités de fourniture et de réalisation des Prestations par IMPRIMERIE DE L'EPERON.

Les présentes Conditions générales sont systématiquement adressées ou remises au Client, ou sont systématiquement à la disposition de ce dernier.

En conséquence, le fait de passer commande de Prestations auprès de l'IMPRIMERIE DE L'EPERON ou d'accepter un devis ou une offre de celle-ci, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions générales. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par IMPRIMERIE DE L'EPERON, de manière préalable et expresse.

Sauf dispositions contraires acceptées par écrit par IMPRIMERIE DE L'EPERON, les relations entre IMPRIMERIE DE L'EPERON et le Client sont régies par les documents suivants (par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante) : la Commande prévue à l'article 2, les présentes Conditions générales, et l'éventuel cahier des charges qui aura pu être échangé entre eux (le tout étant désigné ci-après par le « Contrat »). En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Le fait, pour IMPRIMERIE DE L'EPERON, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque clause des présentes Conditions générales, ne saurait être interprété comme renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'ensemble des clauses des présentes Conditions générales.

Si l'une des clauses des Conditions générales se trouve nulle ou annulée pour quelque raison que ce soit, les autres clauses n'en seront pas affectées et les Parties négocieront de bonne foi pour modifier la clause annulée. IMPRIMERIE DE L'EPERON peut à tout moment supprimer ou modifier les Prestations proposées par ses soins. Une telle annulation ou modification sera sans effet sur la commande en cours du Client si elle contient une ou plusieurs de ces Prestations.

IMPRIMERIE DE L'EPERON n'est tenue à aucune obligation de non-concurrence et demeure libre, dans le respect de la loyauté et de la confidentialité, de travailler avec d'autres clients que le Client intervenant dans un même secteur d'activité que ce dernier.

2 • COMMANDES

Toute commande de Prestations fait l'objet d'une offre ou d'un devis préalable remis au Client par IMPRIMERIE DE L'EPERON. Pour l'établissement de son offre, IMPRIMERIE DE L'EPERON pourra solliciter un ensemble d'informations de la part du Client.

Sauf stipulation contraire, les offres et devis d'IMPRIMERIE DE L'EPERON sont valables pendant une durée de 30 jours à compter de leur émission.

Le Client effectue sa commande de Prestations en signant et retournant par tous moyens à IMPRIMERIE DE L'EPERON, son offre ou le devis revêtu de sa signature, ou en manifestant son accord par l'envoi d'un e-mail ou tout autre moyen, reprenant les références de l'offre ou du devis concerné et ne comportant aucune indication contraire à celles de l'offre ou du devis, et en procédant au paiement de l'acompte le cas échéant sollicité par IMPRIMERIE DE L'EPERON.

Tout commencement d'exécution sans réserve de la commande du Client par IMPRIMERIE DE L'EPERON vaut acceptation de sa part de la commande concernée pour les Prestations ayant fait l'objet du commencement d'exécution.

Par ailleurs, cette même commande ne pourra être confirmée et réalisée qu'après réception de l'accord du 'BON A TIRER' par le Client.

3 • ANNULATION DE COMMANDE

Toute commande transmise par le Client ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de sa part sans l'accord préalable d'IMPRIMERIE DE L'EPERON.

En cas d'annulation de tout ou partie de sa commande par le Client avant tout début d'exécution de cette dernière, IMPRIMERIE DE L'EPERON sera en droit d'exiger une indemnisation, d'un montant égal à 20 % du montant total HT de la commande concernée, outre le remboursement des frais d'ores et déjà engagés/supportés par IMPRIMERIE DE L'EPERON, tels que les débours, frais et travaux de sous-traitance relatifs à l'exécution de la commande concernée. En cas d'annulation de tout ou partie de la commande par le Client après le commencement d'exécution de cette dernière, la totalité des Prestations déjà effectuées lui sera facturée au prorata temporis, outre les frais afférents indiqués ci-avant.

4 • PRIX

Le prix des Prestations est celui fixé lors de leur commande par le Client, et le cas échéant, au sein des offres ou devis complémentaires d'IMPRIMERIE DE L'EPERON acceptés par le Client. Le prix s'entend hors taxes et hors frais. Il est augmenté des taxes en vigueur au jour de sa facturation. Toute modification apportée par le Client aux Prestations initialement commandées par ses soins, notamment des fichiers initialement transmis par ses soins pour les besoins des Prestations, sera toujours facturée en fonction du temps que nécessite son exécution et son traitement par IMPRIMERIE DE L'EPERON ainsi que des coûts et frais qui seront à ce titre supportés par cette dernière (ex : fourniture de matières, adaptation des outils de production, élaboration de nouvelles plaques d'impression, débours). Les corrections d'auteurs qui pourront être réalisées par IMPRIMERIE DE L'EPERON sur les documents du Client à l'occasion des Prestations sont toujours l'objet d'une facturation spécifique selon le tarif en vigueur d'IMPRIMERIE DE L'EPERON.

5 • MODALITES DE REGLEMENT

Sauf stipulation contraire prévue à la commande, notamment en cas de demande de paiement de la totalité du prix des Prestations avant le début de leur exécution, les factures d'IMPRIMERIE DE L'EPERON sont payables en euros par virement ou tous autres moyens de paiement acceptés par cette dernière, à l'exclusion de tout paiement par carte bancaire, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de leur émission. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Dans tous les cas, IMPRIMERIE DE L'EPERON se réserve le droit de subordonner l'acceptation et/ou l'exécution de la commande à la fourniture par le Client de garanties financières satisfaisantes, tel que le versement d'un acompte ou le paiement comptant des Prestations avant tout commencement d'exécution des Prestations, notamment en cas d'incident de paiement concernant une précédente commande de Prestations. Par conséquent, IMPRIMERIE DE L'EPERON pourra suspendre, retarder, refuser, ou annuler les Prestations si les garanties financières du Client ne correspondent plus à celles présentées par le Client au moment de la commande, ou s'il existe une raison de craindre un risque d'insolvabilité ou de difficultés de paiement du Client.

Toute somme non réglée à l'échéance fixée fait courir à notre profit un intérêt de 12% minimum ne pouvant être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigée. Le retard ou le défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour IMPRIMERIE DE L'EPERON de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations concernées jusqu'au complet paiement des sommes sollicitées et de rendre de plein droit exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à IMPRIMERIE DE L'EPERON à quelque titre que ce soit. De plus, en cas de retard ou de défaut de paiement du Client, IMPRIMERIE DE L'EPERON pourra de plein droit et après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse passé un délai de 30 jours à compter de sa réception par le Client, résilier la commande de Prestations concernée et le Contrat, mais aussi tous les contrats précédents ou en cours même si leur date de paiement n'est pas échue. Enfin, en cas d'incident de paiement, IMPRIMERIE DE L'EPERON se réserve la faculté de retenir les marchandises et produits à livrer dans le cadre des Prestations, et qui ne l'auraient pas encore été.

6 • EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Dispositions générales

De façon générale, IMPRIMERIE DE L'EPERON s'engage à réaliser des Prestations conformes aux caractéristiques définies au sein de la commande du Client. A cet effet, IMPRIMERIE DE L'EPERON apportera tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution des Prestations.

Sauf accord contraire exprès, les délais de réalisation le cas échéant indiqués par IMPRIMERIE DE L'EPERON le sont uniquement à titre prévisionnel et indicatif. IMPRIMERIE DE L'EPERON fera ses meilleurs efforts pour veiller au suivi des délais qui auront ainsi pu être indiqués, et informera le Client en cas de difficultés entraînant un retard prévisible d'exécution des Prestations. En conséquence, la responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ne pourra pas être engagée en cas de non-respect des délais indiqués.

Dans tous les cas, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après, la responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON est exclue dans l'hypothèse où le retard sur les délais indiqués est dû à un défaut d'exécution de ses propres obligations par le Client.

Compte-tenu de la nature des Prestations, la collaboration continue du Client pendant toute leur durée d'exécution est essentielle. En conséquence, le Client s'engage à coopérer activement avec IMPRIMERIE DE L'EPERON en vue de l'exécution des Prestations, notamment à communiquer les informations/éléments requis/sollicités par IMPRIMERIE DE L'EPERON à la commande et/ou au cours de l'exécution des Prestations. En conséquence, IMPRIMERIE DE L'EPERON pourra suspendre, retarder, ou le cas échéant annuler la commande en l'absence de communication par le Client des éléments demandés, sans que sa responsabilité ne puisse dans ce cas être recherchée de quelque manière que ce soit.

6.2 Travaux d'impression

6.2.1 FOURNITURE DU FICHIER A IMPRIMER

Sauf dans le cas où il serait déjà en possession de l'IMPRIMERIE DE L'EPERON, notamment car celui-ci a été créé par cette dernière conformément à la commande du Client, il appartient au Client de transmettre à IMPRIMERIE DE L'EPERON le fichier à imprimer dans le cadre des Prestations.

IMPRIMERIE DE L'EPERON adresse un accusé de réception du fichier au Client, et le cas échéant, lui demande de lui communiquer un nouveau fichier si celui envoyé n'est pas lisible par ses outils informatiques ou ne présente pas les critères requis pour une impression optimale. Les travaux d'impression réalisés, IMPRIMERIE DE L'EPERON restituera les fichiers fournis par le Client uniquement en cas de demande écrite du Client. En tout état de cause, IMPRIMERIE DE L'EPERON cesse toute utilisation à quelque titre des fichiers du Client et de leur contenu une fois les travaux d'impression achevés.

Lorsqu'IMPRIMERIE DE L'EPERON a elle-même procédé à la création du fichier à imprimer, elle procédera à sa conservation pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin de l'exécution des Prestations. Dans les autres cas, le fichier sera conservé pendant une durée de six (6) mois suivant la fin des Prestations.

6.2.2 BON A TIRER

Avant de procéder à toute impression, IMPRIMERIE DE L'EPERON réalisera et transmettra par tous moyens de son choix au Client, un Bon à tirer qui devra être validé, daté et signé par le Client pour déclencher les travaux d'impression. La validation du Bon à tirer par le Client vaut acceptation du fichier à imprimer, et constitue une validation de conformité du Bon à tirer aux spécifications de la commande du Client. Tout retracement ou nouvelle mise en impression pour des défauts ou erreurs non signalés par le Client et visibles sur le Bon à tirer seront à la charge exclusive du Client. Toutefois, aucun Bon à tirer ne sera émis en cas de demande expresse en ce sens du Client ou lorsque la commande du Client est le renouvellement à l'identique d'une précédente commande, de sorte que la responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ne pourra être recherchée à ce titre.

6.2.3 DÉLIVRANCE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Sauf dans le cas où IMPRIMERIE DE L'EPERON procède à leur envoi conformément aux Prestations d'édition commandées par le Client les travaux d'impression, et les documents qui en sont issus, sont livrés au Client selon les modalités et au lieu convenus lors de la commande des Prestations. En cas d'enlèvement des travaux d'impression par le Client dans les locaux d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ou tout autre lieu convenu, IMPRIMERIE DE L'EPERON informe par tous moyens écrits de sa convenance le Client, de la mise à disposition des travaux concernés au lieu concerné. Les travaux d'impression sont réputés livrés dès leur délivrance au Client au lieu convenu lors de la commande des Prestations, ou à compter de leur mise à disposition en cas de leur enlèvement par le Client.

Quel que soit leur mode de délivrance, le nombre et l'état des travaux d'impression doivent impérativement être vérifiés à leur réception effective par le Client. Toute anomalie liée à la conformité des travaux d'impression, par exemple défaut apparent ou manquant, par rapport aux caractéristiques convenues lors de leur commande, devra être notifiée par le Client par tous moyens écrits à IMPRIMERIE DE L'EPERON au plus tard dans un délai de 3 jours à compter de leur délivrance.

Par ailleurs, en cas de livraison des travaux concernés par un tiers transporteur désigné par IMPRIMERIE DE L'EPERON, le Client devra porter sur le bon de livraison, toute contestation relative aux manquants et/ou avaries des travaux d'impression concernés liés à leur transport, et les confirmer dans un délai de 3 jours à compter de leur réception par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'une copie du bon de livraison concerné, d'une part, au transporteur concerné, et d'autre part, à IMPRIMERIE DE L'EPERON.

En cas de réclamation concernant la conformité des travaux d'impression avec les caractéristiques définies au sein de leur commande, il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts, manquants et/ou anomalies constatés. Le Client devra laisser à IMPRIMERIE DE L'EPERON toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et y porter remède.

A défaut du respect de ces conditions ou de réclamation dans un délai de 3 jours à compter de leur délivrance, la réception des travaux d'impression sera réputée sans réserve et ceux-ci conformes aux caractéristiques convenues lors de leur commande, de sorte que la responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ne pourra plus être mise en cause pour défaut de conformité, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par IMPRIMERIE DE L'EPERON du fait du non-respect de cette procédure.

En cas de non-conformité avérée, et quelle qu'en soit la nature, IMPRIMERIE DE L'EPERON procédera en accord avec le Client, soit au remplacement des travaux non-conformes, soit à l'établissement d'un avoir sur les commandes concernées par le préjudice ou commandes ultérieures de Prestations du Client, à l'exclusion dans tous les cas de tous dommages et intérêts, clause pénale ou autres indemnités.

Dans l'hypothèse où le Client refuse de réceptionner les travaux d'impression, IMPRIMERIE DE L'EPERON procédera à leur stockage et invitera le Client à venir procéder à leur enlèvement à ses frais dans un délai de 15 jours. A défaut d'enlèvement dans ce délai, IMPRIMERIE DE L'EPERON pourra de plein droit solliciter du Client, le paiement au titre des frais de stockage ainsi supportés par ses soins, d'une indemnité égale à dix (10) % du prix net des travaux d'impression dont le stockage est ainsi assuré, majoré de la TVA, sans préjudice des dommages et intérêts qu'IMPRIMERIE DE L'EPERON serait en droit de solliciter au titre du préjudice subi. En tout état de cause, faute d'enlèvement des travaux d'impression par le Client dans un délai de 30 jours à compter de leur mise en stockage, IMPRIMERIE DE L'EPERON pourra de plein droit et sans formalités procéder à la résolution de la commande de Prestations concernée et le Contrat qui en est issu, et initier toute procédure de destruction des travaux d'impression concernés, sans préjudice d'une quelconque indemnité à son profit.

6.3 Réserve de propriété et transfert des risques

Les travaux d'impression, et de manière plus globale les marchandises issues des Prestations d'IMPRIMERIE DE L'EPERON, sont réalisés sous réserve de propriété d'IMPRIMERIE DE L'EPERON jusqu'à complet paiement de leur prix et de leurs accessoires par le Client. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre constituant une obligation de payer, tel que la remise de traite, ou autre.

Ainsi, en cas de non-paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les travaux d'impression et les marchandises impayés, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, les travaux d'impression et les marchandises en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. IMPRIMERIE DE L'EPERON conservera en outre les sommes versées par le Client au titre de dommages et intérêts sans préjudice de toute action en réparation.

Le Client s'entendit de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des travaux d'impression et des marchandises concernées avant leur complet paiement auprès d'IMPRIMERIE DE L'EPERON.

En cas de saisie des travaux d'impression, ou toute autre intervention d'un tiers sur ceux-ci, de même qu'en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client, le Client est tenu d'aviser immédiatement IMPRIMERIE SIF afin de la mettre en mesure d'exercer ses droits.

En tout état de cause, malgré l'application de cette clause de réserve de propriété, il est précisé et accepté par le Client que le transfert des risques liés aux travaux d'impression et marchandises fournis par IMPRIMERIE DE L'EPERON, a toujours lieu au moment de leur délivrance entre les mains du Client, de ses sous-traités, ou de tout tiers désigné par ses soins. Aussi, à compter de cette délivrance, le Client supportera et répondra de tous les dommages et défauts qui pourront être causés aux travaux d'impression et marchandises concernés.

Les éléments matériels de réalisation des Prestations (clichés, outillage, etc.) demeurent la propriété de l'IMPRIMERIE DE L'EPERON. Leur facturation n'entraîne pas la cession des droits au Client.

6.4 Tolérances

Compte tenu de la nature même des travaux d'impression qui sont réalisés dans le cadre des Prestations, IMPRIMERIE DE L'EPERON se réserve une tolérance dans les livraisons de quantités supérieures ou inférieures de 6% à celles définies dans la commande du Client. Par ailleurs, des variations de teinte(s), de couleurs ou d'aspect peuvent intervenir entre le Bon à tirer et les travaux d'impression effectivement fournis par IMPRIMERIE DE L'EPERON au Client dans le cadre des Prestations, eu égard notamment aux matières utilisées. Les différences qui pourront ainsi exister ne sauront en aucun cas motiver de la part du Client, un refus de la commande, un rabais sur le prix, et/ou ouvrir droit à des dommages et intérêts, ce que le Client déclare expressément reconnaître.

7 • GARANTIE ET RESPONSABILITE

7.1 Garantie et responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON

IMPRIMERIE DE L'EPERON ne prend d'engagement que vis-à-vis du Client. En conséquence, en cas d'action de tiers, tels que les filiales, salariés ou clients du Client, à l'encontre d'IMPRIMERIE DE L'EPERON, le Client devra garantir à IMPRIMERIE DE L'EPERON.

D'une façon générale, compte tenu de la nature des Prestations, IMPRIMERIE DE L'EPERON n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans leur exécution. IMPRIMERIE DE L'EPERON ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et imputable à IMPRIMERIE DE L'EPERON. En l'absence de cette preuve, IMPRIMERIE DE L'EPERON décline toute responsabilité concernant les conséquences directes et indirectes des Prestations fournies au Client.

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON serait engagée, et sauf stipulation particulière ou disposition légale impérative, IMPRIMERIE DE L'EPERON sera responsable que des dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client, pour autant que le Client rapporte la preuve que le manquement ou la faute d'IMPRIMERIE DE L'EPERON est la cause de ce préjudice. Sont notamment

considérés comme des dommages indirects, les pertes de production, pertes de profits, perte de clientèle et perte de chance.

Ainsi, la responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ne peut en aucun cas être engagée :

- en réparation de dommages indirects, perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrat(s), d'investissement(s), de temps, de données, fichier(s), programme(s) informatique(s), documentation(s) même si IMPRIMERIE DE L'EPERON a été avisée de la possibilité de telles pertes
- en cas de force majeure telle que définie à l'article 10 des présentes Conditions Générales.

La responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON est toutefois expressément limitée aux dommages directs subis par le Client, à concurrence d'un montant égal aux sommes effectivement perçues par IMPRIMERIE DE L'EPERON au titre de la Prestation objet de la réclamation.

En tout état de cause, la responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après :

- fait ou faute du Client (y compris des obligations mises à la charge au titre du Contrat issu des présentes Conditions générales), mettant en particulier IMPRIMERIE DE L'EPERON dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations, notamment l'absence des informations et données nécessaires à l'exécution des Prestations ;
- mauvaise exécution des Prestations résultant des informations erronées transmises par le Client et/ou figurant dans les documents communiqués par le Client ;
- résultat des Prestations lié aux choix réalisés par le Client, notamment la nature et/ou la qualité du papier et/ou du support des documents à éditer dans le cadre de travaux d'impression.

7.2 Garantie et Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable des documents, informations, données, contenus, fichiers, notamment de leur exactitude, véridicité, qualité, forme, qu'il transmet à IMPRIMERIE DE L'EPERON dans le cadre des Prestations, ainsi que de la qualité des Prestations qui sont réalisées à partir des fichiers ainsi transmis par ses soins et qui ne relèveront pas de la responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON (ex : configuration technique et qualitative des documents à imprimer).

Le Client garantit à IMPRIMERIE DE L'EPERON qu'il est le légitime propriétaire et détient l'ensemble des droits relatifs aux documents, informations, données, contenus et fichiers transmis à IMPRIMERIE DE L'EPERON, et que ceux-ci ne sont pas illicites ou de nature à porter atteinte aux droits des tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Client s'engage en outre à ne pas faire un usage frauduleux des différentes Prestations proposées par IMPRIMERIE DE L'EPERON en portant notamment atteinte à IMPRIMERIE DE L'EPERON, aux clients de cette dernière ou aux tiers.

Le Client assume donc toute responsabilité, en cas de recours, plainte ou réclamation à son encontre ou à l'encontre d'IMPRIMERIE DE L'EPERON, de tout tiers s'estimant lésé sur les informations, données, contenus et fichiers lui appartenant et transmis par ses soins ou par ses préposés à IMPRIMERIE DE L'EPERON. Il garantit IMPRIMERIE DE L'EPERON contre tout recours, se substituera à IMPRIMERIE DE L'EPERON à l'instance si cette dernière en fait la demande, et prendra à sa charge les frais engagés par IMPRIMERIE DE L'EPERON pour sa défense ainsi que les dommages et intérêts ayant dû être versés par cette dernière, y compris en cas de transaction, et l'indemniser de l'intégralité de son entier préjudice.

8 • PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Droits de propriété intellectuelle d'IMPRIMERIE DE L'EPERON

Le Client n'acquiert aucun droit sur toute méthode, procédé, et savoir-faire élaboré par IMPRIMERIE DE L'EPERON, et plus généralement sur tout élément de propriété intellectuelle dont IMPRIMERIE DE L'EPERON est titulaire ou licenciée, dont elle peut faire usage pour la réalisation des Prestations ou qu'elle peut être amenée à communiquer au Client à l'occasion des Prestations. Il est en de même des marques et signes distinctifs d'IMPRIMERIE DE L'EPERON qui demeurent sa propriété exclusive.

A la fin des Prestations et du Contrat, IMPRIMERIE DE L'EPERON pourra librement utiliser, toute méthode, savoir-faire, élément de propriété intellectuelle qui lui est propre, notamment qu'elle a développé à l'occasion de la réalisation des Prestations.

Le Client s'engage donc à ne pas utiliser par quelque moyen que ce soit, directement ou par un tiers, les éléments de propriété intellectuelle et industrielle d'IMPRIMERIE DE L'EPERON sans autorisation écrite et préalable d'IMPRIMERIE DE L'EPERON fixant les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières d'exploitation.

Par ailleurs, en sa qualité de créateur, IMPRIMERIE DE L'EPERON détient et conserve l'entière propriété des droits de propriété intellectuelle sur les livrables et éléments réalisés et remis par ses soins au Client dans le cadre des Prestations notamment les textes, supports, visuels, fichiers ou logos. Toute cession de ces derniers au Client sera subordonnée à un accord exprès et écrit en ce sens d'IMPRIMERIE DE L'EPERON, en fixant les modalités, le prix et l'étendue. Il est précisé que dans tous les cas, la cession qui pourrait être opérée portera uniquement sur les éléments présentant une certaine spécificité en lien avec le Client. Les images, textes et supports qui demeurent relativement usuels et qui ne présentent aucune particularité en lien avec le Client (par exemple, les logos présentant des formes usuelles et courantes) demeureront exclues de la cession qui pourra être opérée, ISF IMPRIMERIE pouvant les exploiter à sa convenance, notamment dans le cadre de Prestations auprès d'autres Clients.

En tout état de cause, IMPRIMERIE DE L'EPERON ne donne pas d'autre garantie que celle de son fait personnel concernant les éléments qu'elle peut réaliser à destination du Client dans le cadre des Prestations. La responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ne pourra pas être recherchée de quelque manière que ce soit par le Client en cas de réclamation à son encontre de la part de tiers concernant les éléments concernés.

8.2 Droits de propriété intellectuelle du Client

Le Client est et reste le propriétaire exclusif des données, visuels, fichiers, documents, contenus, informations, et marques, qu'il peut transmettre à IMPRIMERIE DE L'EPERON à l'occasion des Prestations. IMPRIMERIE DE L'EPERON pourra utiliser ces éléments uniquement pour les besoins et les finalités des Prestations.

9 • DONNEES PERSONNELLES

9.1 Données traitées par IMPRIMERIE DE L'EPERON pour ses propres besoins

Dans le cadre de la conclusion d'une commande de Prestations avec IMPRIMERIE DE L'EPERON, le Client peut être amené à fournir des informations à caractère personnel le concernant ou sur ses salariés dont IMPRIMERIE DE L'EPERON peut ainsi faire usage pour ses propres besoins.

La collecte des données personnelles est en premier lieu nécessaire pour permettre à IMPRIMERIE DE L'EPERON d'assurer le bon traitement et l'exécution des Prestations commandées par le Client conformément aux présentes Conditions Générales.

Ces données sont susceptibles d'être transmises à des éventuels sous-traitants d'IMPRIMERIE DE L'EPERON directement impliqués dans l'exécution des Prestations, ainsi qu'à l'administration fiscale ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales et administratives par IMPRIMERIE DE L'EPERON ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

En second lieu, certaines des données ainsi collectées peuvent également être utilisées par IMPRIMERIE DE L'EPERON pour adresser au Client et ses salariés, des e-mails et informations afin de lui faire part de ses actualités, ses offres promotionnelles ou les convier à des événements organisés par ses soins ou ses partenaires.

IMPRIMERIE DE L'EPERON s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées par le Client ou ses salariés, ou auxquelles elle pourra avoir accès pour ses propres besoins, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

IMPRIMERIE DE L'EPERON informe le Client et ses salariés dont des données pourront ainsi être collectées qu'ils disposent conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679), d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données les concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

En outre, conformément au droit d'opposition applicable selon la réglementation en la matière, le Client et ses salariés peuvent par ailleurs refuser de recevoir des e-mails d'information de la part d'IMPRIMERIE DE L'EPERON portant sur ses actualités, son activité et ses offres.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail : dpd@imprimerie.com

ou par courrier : 48 Route de l'Imprimerie – 24160 PREYSSAC D'EXCIDEUIL.

Les personnes concernées disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par IMPRIMERIE DE L'EPERON auprès de la CNIL. IMPRIMERIE DE L'EPERON s'engage à conserver les données personnelles qu'elle pourra ainsi collecter pendant une durée n'excédant pas les finalités pour lesquelles elle assure leur traitement.

9.2 Données traitées par IMPRIMERIE DE L'EPERON au nom et pour le compte du Client

Dans le cadre des Prestations définies et régies par les présentes Conditions Générales, et selon la commande du Client, IMPRIMERIE DE L'EPERON peut être amenée à traiter au nom et pour le compte du Client des données lui appartenant, notamment sur ses clients, au moyen des documents et informations qu'il peut lui transmettre.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, IMPRIMERIE DE L'EPERON s'engage à :

- traiter les données uniquement dans le cadre des Prestations commandées par le Client et pour la ou les finalité(s) définies dans le cadre de ces dernières ;
- traiter les données confiées conformément aux Prestations et aux finalités convenues avec le Client,

ainsi qu'aux instructions écrites transmises par ce dernier. A ce titre, pour toute instruction, le Client s'engage à la formaliser et la transmettre par écrit à IMPRIMERIE DE L'EPERON. Si IMPRIMERIE DE L'EPERON considère qu'une instruction transmise constitue une violation du Règlement général sur la

protection des données, IMPRIMERIE DE L'EPERON en informera le Client ;

• préserver la confidentialité et la sécurité des données concernées, notamment en mettant en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées. A ce titre, IMPRIMERIE DE L'EPERON ne saurait en aucune manière répondre des défauts de sécurité qui seraient imputables au Client ;

• veiller à ce que les personnes autorisées en son sein à accéder aux données, respectent leur confidentialité ;

• prendre en compte, s'agissant de ses outils et services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

• coopérer avec le Client afin de lui permettre d'évaluer et documenter la conformité de ses traitements de données personnelles, et mettre ainsi à sa disposition la documentation nécessaire pour lui permettre d'apprécier le respect de ses obligations ;

• ne pas opérer de transfert des données vers des Etats situés en dehors de l'Union Européenne sans en informer au préalable le Client.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations impliquant des traitements de données du Client, IMPRIMERIE DE L'EPERON peut faire appel à des sous-traitants. En cas de recrutement d'un sous-traitant ultérieur, IMPRIMERIE DE L'EPERON en informera le Client et veillera à ce que ce dernier traite les données qui lui sont confiées dans le respect des dispositions du présent article.

Le Client s'engage le concernant pendant toute durée de ses relations avec IMPRIMERIE DE L'EPERON, à respecter l'ensemble des obligations qui lui sont applicables au sens du Règlement général sur la protection des données en sa qualité de Responsable de traitement des données concernées.

Notamment, il appartient au Client de fournir l'information prévue par ledit Règlement aux personnes dont les données sont confiées à IMPRIMERIE DE L'EPERON dans le cadre des Prestations au moment de leur collecte, de les traiter de manière loyale, transparente, licite et proportionnée, et de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver leur confidentialité et leur sécurité dans le cadre du traitement qu'il en réalise.

En conséquence, le Client déclare garantir IMPRIMERIE DE L'EPERON contre toute réclamation ou recours qui serait lié au non-respect de ses obligations au Règlement général sur la Protection des données.

Dans le cas où les personnes dont les données sont confiées exerceraient directement auprès d'IMPRIMERIE DE L'EPERON l'un de leurs droits reconnus par le Règlement général sur la protection des données, IMPRIMERIE DE L'EPERON veillera à transmettre par tout moyen écrit de sa convenance cette demande directement au Client qui sera seul responsable de son traitement.

IMPRIMERIE DE L'EPERON notifiera au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et par tout moyen écrit de sa convenance, toute violation des données personnelles dont il assurera ainsi le traitement pour le compte du Client. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile définie par IMPRIMERIE DE L'EPERON permettant au Client, s'il l'estime nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ou aux personnes dont les données seraient concernées par cette violation. Le Client assurera seul et sous sa responsabilité, la réalisation de la notification qu'il estimera nécessaire.

A la fin des prestations donnant lieu au traitement des données du Client par IMPRIMERIE DE L'EPERON, cette dernière veillera selon les instructions du Client, à détruire toutes les données personnelles confiées par le Client, ou renvoyer toutes les données au Client ou au sous-traitant désigné par ses soins.

Le Client devra communiquer ses instructions par écrit à IMPRIMERIE DE L'EPERON qui procédera au traitement de celles-ci dans les meilleurs délais.

10 • FORCE MAJEURE

La responsabilité d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations d'IMPRIMERIE DE L'EPERON, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de l'une de ses obligations.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des perturbations des moyens de transport ou des voies de communication, des actes de gouvernement, des modifications de la réglementation applicable aux présentes Conditions Générales ou à IMPRIMERIE DE L'EPERON, des événements de nature à entraver la bonne marche d'IMPRIMERIE DE L'EPERON ou de ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants), tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, dysfonctionnements du réseau ou des connexions Internet.

11 • ASSURANCE

IMPRIMERIE DE L'EPERON garantit au Client être titulaire d'une police d'assurance en vigueur auprès d'une assurance notoirement solvable garantissant les conséquences pécuniaires de son éventuelle responsabilité civile pour le dommage résultant de son fait ou de ses préposés du fait de l'exécution des Prestations.

12 • PUBLICITE / REFERENCES

IMPRIMERIE DE L'EPERON est autorisée à citer le nom du Client à titre de référence parmi la liste de ses clients. IMPRIMERIE DE L'EPERON s'engage à ne plus citer le nom du Client parmi la liste de ses clients à la première demande en ce sens du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux d'impression réalisés par IMPRIMERIE DE L'EPERON dans le cadre des Prestations sont revêtus de sa dénomination afin d'indiquer l'origine de leur impression.

Toute utilisation du nom ou du logo IMPRIMERIE DE L'EPERON par le Client est subordonnée à l'accord préalable de l'IMPRIMERIE DE L'EPERON, celui-ci ne pouvant en tout état de cause être octroyé que pour une durée limitée.

13 • MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Compte tenu des évolutions possibles des Prestations, IMPRIMERIE DE L'EPERON se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales alors en vigueur seront applicables à toutes les commandes passées par le Client.

14 • SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE

IMPRIMERIE DE L'EPERON est libre de sous-traiter ou co-traiter auprès du tiers de son choix tout ou partie des Prestations, ou de solliciter les services de tout tiers de sa convenance dans le cadre de ces dernières, sans avoir l'obligation d'en avertir au préalable le Client ou de lui demander son accord.

15 • NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas solliciter, offrir un emploi ou un engagement, attirer pour son compte ou celui d'une autre personne ou organisation, des membres du personnel d'IMPRIMERIE DE L'EPERON, en particulier ceux chargés de participer à l'exécution des Prestations, sans le consentement préalable et écrit d'IMPRIMERIE DE L'EPERON.

Au cas où le Client contreviendrait à cette obligation, IMPRIMERIE DE L'EPERON aura le droit à des dommages et intérêts forfaitaires équivalents à deux années de salaire de l'employé objet de ladite sollicitation.

La présente clause survivra pendant une période d'un an à compter de la date de réalisation des Prestations.

16 • LOI APPLICABLE ET REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le Contrat et les relations entre IMPRIMERIE DE L'EPERON et le Client sont régis par le droit français. En cas de différend relatif au Contrat, à sa validité, à son interprétation, à son exécution, à son inexécution, aux relations entre les parties, à l'offre, la vente, et l'exécution des Prestations, IMPRIMERIE DE L'EPERON et le Client s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. Tout différend non réglé amiablement dans un délai d'un mois à compter de son apparition, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Périgueux, y compris en cas de référé, d'ordonnance sur requête, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, sauf le cas où une autre juridiction serait désignée compétente par des règles d'ordre public.